

\_\_\_\_\_  
Date de Convocation  
13/02/2025

Date d’Affichage  
14/02/2025  
\_\_\_\_\_

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice	17
Présents	11
Votants	14

---

**OBJET :**

**Création d’un emploi  
non permanent pour  
faire face à un besoin  
temporaire d’activité**

Secrétaire de séance  
Aurore PENNORS



L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 19h00  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la  
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel  
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Olivier DUBREUCQ, Anne  
SEILLE, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Jean-Michel HAVEZ,  
Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Emmanuelle  
AUMARD, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Hélène FOUACHE, Xavier  
GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE

Absents excusés : Eric LAUWAGIE, Philippe LAQUAY-PINSET,  
Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

\_\_\_\_\_  
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l’article L.  
332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le  
recrutement sur des emplois non permanents d’agents  
contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour  
une durée maximale de douze mois sur une période  
consécutives de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose que la commune ne dispose pas,  
cette année scolaire, du nombre d’enseignants suffisant pour  
encadrer l’effectif d’enfants fréquentant le service d’études  
dirigées ; il est donc nécessaire de renforcer les services  
périscolaires, une heure par semaine, pour la période du 28  
février au 4 juillet 2025, uniquement sur la période scolaire ;

Ainsi, il propose au conseil municipal :

De créer, à compter du 28 février 2025 et ce jusqu’au 4 juillet  
2025, un emploi non permanent sur le grade d’animateur  
territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de  
1/35<sup>ème</sup> uniquement en période scolaire, et de l’autoriser à  
recruter un agent contractuel sur cette période, suite à un  
accroissement temporaire d’activité de l’encadrement de  
l’étude dirigée. Cet agent pourra également faire des heures  
complémentaires en cas d’absence d’un enseignant sur l’une  
des études un autre jour de la semaine.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l’unanimité.

Fait et délibéré à Ennevelin,

le 25 février 2025

Le Maire,

Michel DUPONT

